

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 20 JUIN 2017

Conseillers en exercice :	33
présents :	29
pouvoirs :	2
votants :	31
abstentions :	0
voix pour :	31
voix contre :	0

Aujourd'hui mardi 20 juin 2017 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 14 juin 2017, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH - M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Jérôme TEXIER-BLOT - Mme Dominique CHARMENSAT - M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – Mme Maryvonne LAURENT – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

Mme Françoise MANDEAU – M. Cheikhou DIABY donne pouvoir à M. Mario JAEN - M. Richard FERCHAUD donne pouvoir à M. Noël BELLIOU –

ETAIT ABSENT

M. Christian BAYLE -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

**MODIFICATION DU PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE (PPM)
AUTOUR DU DOLMEN DE SECHEBEC**

2017.68

Par délibération en date du 21 janvier 2016, la Ville de Cognac a autorisé Grand Cognac à poursuivre les procédures PLU et PPM engagées avant le transfert de compétence prévu par la loi ALUR.

Ainsi, Grand Cognac a repris les études en cours et notamment le Périmètre de Protection Modifié (PPM) autour du Dolmen de Sèchebec (classé Monument historique par arrêté du 13 mars 1930).

Du fait de la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, permettant de réduire les périmètres de protection de 500 m autour des monuments historiques, compte tenu que le Dolmen s'insère dans un tissu bâti ne présentant pas de caractère patrimonial particulier et qu'il n'est visible que depuis les abords immédiats, le périmètre peut être réduit de manière conséquente.

2017.68
nomenclature :2.1

La Ville de Cognac qui a été associée à cette étude, doit valider le Périmètre de Protection Modifié du Dolmen de Sèchebec tel que défini au plan joint, et demander à Grand Cognac de procéder à l'approbation du PPM.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

VALIDE le périmètre de protection modifié du Dolmen de Sèchebec tel que défini au plan joint et demande à GRAND COGNAC de procéder à l'approbation du PPM.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS